

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

**Commune de METABIEF  
Commune des HOPITAUX NEUFS  
Commune de St ANTOINE  
Commune de MOUTHE**

**Arrêté n° PON / 25 / 258**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 9, 385 et 433**

Située en et hors agglomération,

**Communes de MÉTABIEF, LES HÔPITAUX NEUFS, SAINT-ANTOINE et  
MOUTHE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental N° 52165 du 01/07/2021, portant délégation de signature,
- VU** la demande de l'Association UTMJ, en la personne de Monsieur BOURQUIN Yves, en date du 30/04/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie des Hôpitaux Neufs,

**CONSIDERANT que** pour permettre le bon déroulement de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation sur les RD433, RD9 et RD385.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

**Du samedi 04/10/2025 à 8h00 au dimanche 05/10/2025 à 17h00.**

La circulation se fera à sens unique pour tous les véhicules et la vitesse sera réduite à 50 Km/h sur :

**La RD9, dans le sens Saint-Antoine Les Hôpitaux Neufs, du PR 74+670 au PR 76+580,**  
sur le territoire des communes de Saint-Antoine, Métabief et Les Hôpitaux Neufs,

**La RD385, dans le sens Saint-Antoine Les Hôpitaux Neufs, du PR 1+310 au PR 0+000,** sur  
le territoire des communes de Saint Antoine et de Métabief,

**Sur la RD385 du PR 0+000 (RD9) au PR 0+115 (RD385e) et du PR 0+900  
(Rue Marius MARANDIN) au PR 1+310 (RD9) sur ces portions seuls les navettes  
seront autorisées à circuler dans les deux sens.**

## ARTICLE 2

Le Stationnement sera autorisé unilatéralement **du 04/10/2025 de 8h00 au 05/10/2025 à 17h00**  
sur la :

**RD9** : côté gauche du PR 74+670 au PR 76+580 (du carrefour RD9 / RD385 côté Saint-Antoine  
au carrefour RD9 / VC du camping « Le Miroir » à l'entrée de l'agglomération  
des Hôpitaux Neufs,

Le Stationnement sera autorisé unilatéralement le **05/10/2025 de 8h00 à 12h30** sur la :

**RD433** : côté gauche du PR 0+850 au PR 1+520 sur le territoire de la commune de Mouthe,  
**sur cette portion de route le stationnement devra permettre la circulation à double sens  
pour tous les autres véhicules.**

## ARTICLE 3

La circulation dans le sens Hôpitaux-Neufs Métabief sera déviée par l'itinéraire suivant et selon  
le plan joint :

**RD9** : du carrefour avec la Route de Lausanne aux Hôpitaux-Neufs jusqu'au carrefour  
avec la RD45 aux Hôpitaux-Vieux,

**RD45** : du carrefour avec la RD9 aux Hôpitaux Vieux jusqu'au carrefour avec la RD9  
à Saint-Antoine,

## ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle  
sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera livrée par les services d'exploitation du Conseil Général du Doubs sur le lieu  
de la manifestation et reprise sur ce même lieu début de semaine suivante.

**Elle sera mise en place et enlever, aux jours et heures de la manifestation** par  
l'organisation.

## ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels  
de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration  
et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairies et aux extrémités des routes barrées.

## **ARTICLE 7**

**Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.**

## **ARTICLE 8**

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame et Messieurs les maires des communes de SAINT-ANTOINE, METABIEF et LES HOPITAUX-NEUFS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie DES HÔPITAUX-NEUFS,
- Monsieur le Responsable logistique de L'Association UTMJ – 2 Rue de la Poudrière 25370 LES LONGEVILLES MONT D'OR, [yves.bourquin@utmj.fr](mailto:yves.bourquin@utmj.fr)
- Sous-Préfecture de Pontarlier

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame le maire de la commune de MOUTHE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.
- Monsieur MANGIN Christophe - Responsable des Lignes TER Franche Comté – 2 Avenue de la Paix 25000 BESANCON, [christophe.mangin@sncf.fr](mailto:christophe.mangin@sncf.fr)

**A PONTARLIER,**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La Cheffe du Service Territorial d'Aménagement**

A St Antoine, le 10/07/2025.  
Le Maire

M<sup>me</sup> PRETRE Brigitte



A Métabief, le 11 juillet 2025  
Le Maire

Pour le Maire  
et par délégation,  
l'Adjoint

Lucie JURCEVIC

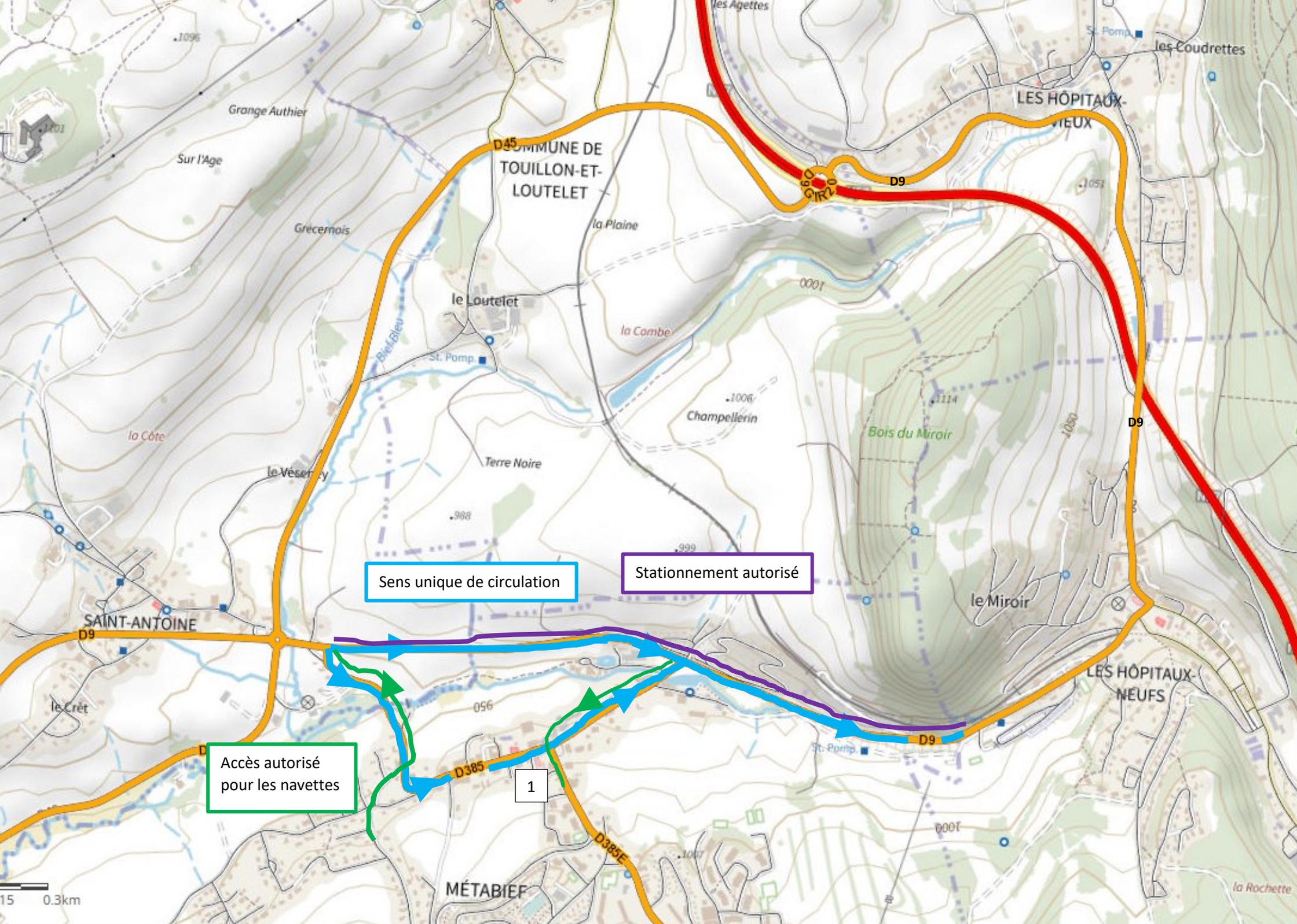
Aux Hôpitaux Neufs, le 15 juillet 2025  
Le Maire

Maire empêché,  
l'adjoint délégué,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Xavier BOIREAU



Notifié le 17/07/2025



Sens unique de circulation

Stationnement autorisé

Accès autorisé pour les navettes

1